



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MONTRACOL**

Séance du 28 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-huit mars à vingt heures, le Conseil Municipal de Montracol, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur David LAFONT, Maire, à la mairie.

Présents :

MMES Hélène ROUX DIT RICHE, Annie CHARTREZ, Aurélie CAVALLERO, Bénédicte JOURDIN, Corinne AGIUS, Sophie JACOB-GAUTHERET, Patricia CHAMBARD

MM. David LAFONT, Christophe SUBTIL, Loïck YONNET, Martial CHEVALIER, Christophe JOLY, Laurent CLAUS, Morgan MERLE

Absents excusés : Frédéric REFOUVELET (donne pouvoir à Annie CHARTREZ)

A été élue secrétaire : Madame Corinne AGIUS

DATE DE LA CONVOCATION
Le 21 mars 2024

ORDRE DU JOUR
<ul style="list-style-type: none">• Approbation du compte-rendu de la séance précédente• Délibérations concernant :<ul style="list-style-type: none">➔ Le vote du Compte Administratif 2023- BP 2023➔ L'approbation du Compte de Gestion 2023 - BP 2023➔ L'affectation du résultat – BP 2023➔ Le vote des trois taxes locales 2024➔ Le vote des subventions 2024➔ La fongibilité des crédits➔ Le vote du BP 2024➔ La constatation de la répartition du fonds de solidarité• Informations et questions diverses

Approbation du procès-verbal de la séance précédente.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité

Délibération 2024-03-05VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Madame JACOB-GAUCHERET délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023, dressé par Monsieur David LAFONT, Maire ;

- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

SECTION FONCTIONNEMENT			
	Prévisions	Réalisation	
DEPENSES	970 770.82 €	529 080.72 €	
RECETTES	970 770.82 €	644 471.31 €	
SECTION INVESTISSEMENT			
	Prévisions	Réalisation	Restes à réaliser
DEPENSES	1 206 789.17 €	832 471.60 €	232 299.09 €
RECETTES	1 206 789.17 €	479 629.46 €	381 162.00 €

RESULTATS CLOTURE 2023			
	Exercice 2023	Résultat reporté 2022	Résultat cumulé 2023
FONCTIONNEMENT	115 390.59 €	402 912.79 €	518 303.38 €
INVESTISSEMENT	-352 842.14 €	-105 775.56 €	- 458 617.70 €
RESULTAT GLOBAL			59 685.68 €

- Constate, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibération 2024-03-06APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 – BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par les Receveurs accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des recettes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les écritures ont été régulièrement passées.

1 – Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2 – Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3 – Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le chef de service comptable des finances publiques de la Trésorerie Bourg-en Bresse Municipale, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération 2024-03-07

AFFECTATION DU RESULTAT 2023 – Budget Principal

Le Conseil Municipal,

VU les résultats du compte administratif 2023 du budget principal, qui clôture avec un excédent de **518 303.38 €**

VU les résultats du compte de gestion 2023 du Trésorier principal municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'affecter au compte 1068 REC INV la somme de **309 754.79 €**, pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement

DECIDE d'affecter au compte 002 REC FONCT la somme de **208 548.59 €**.

Délibération 2024-03-08

VOTE DES 3 TAXES LOCALES 2024

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal et ce malgré les travaux d'investissements en cours, de ne pas augmenter les taux d'imposition des **2 taxes foncières locales** pour l'année 2024.

Il sollicite le conseil pour en débattre.

Monsieur le Maire rappelle également qu'à la suite de la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH), prévue par la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, les taux de TH ont été gelés à leur niveau de 2019 entre 2020 et 2022.

A compter de 2023, la taxe d'habitation est renommée « *taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale* » (THRS) **et son taux doit être voté annuellement**

Par conséquent, la délibération de vote de la fiscalité locale 2024 devra obligatoirement mentionner le taux de THRS et des deux taxes foncières

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de fixer les taux des contributions directes locales pour 2024 comme suit :

- taxe foncière sur propriété bâtie : **30.43 %**
- taxe foncière sur propriété non bâtie : **47.26 %**

- THRS : **13.31 %**

Délibération 2024-03-09 **SUBVENTIONS MUNICIPALES 2024**

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les demandes de subventions et contributions annuelles reçues en mairie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DRESSE la liste des organismes et associations qui bénéficieront d'une subvention communale pour l'année 2024 ainsi que le montant accordé :

- MLA – Comité des fêtes 750.00 €

Délibération 2024-03-10 **APPLICATION DE LA FONGIBILITE DES CREDITS POUR NOMENCLATURE M57**

Le Maire expose qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2023 il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application sur le budget principal de la commune.

C'est dans ce cadre que la commune est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si le Conseil Municipal l'y a autorisé, de procéder à des versements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7.5 % maximum des dépenses réelles de la section. Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire mais ne peut s'appliquer aux dépenses de personnel, ni en prélèvement ni en abondement. Au-delà du plafond fixé par le conseil, une décision modificative doit être votée.

Cette disposition permettrait d'amender dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de la plus proche séance dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT.

En outre, cette décision est transmissible au contrôle budgétaire en préfecture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE d'autoriser le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

DECIDE d'autoriser le maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération.

Délibération 2024-03-11 **VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2024**

Les propositions de Monsieur le Maire, après avis de la Commission des Finances, sont exposées au conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité:

APPROUVE le budget 2024 équilibré comme suit :

- Pour la section fonctionnement = 801 623.52 €
- Pour la section investissement = 1 135 909.39 €

en tenant compte des opérations pour compte de tiers.

VOTE le budget tel qu'il est présenté.

Délibération 2024-03-12 **CONSTATATION DE LA REPARTITION DU FONDS DE SOLIDARITE**

Il est rappelé qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), la communauté verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI (établissement public de coopération intercommunale) lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

Les montants versés au titre du Fonds de solidarité sont également actualisés, comme chaque année, sur la base du protocole proposé par la CLECT du 24 septembre 2019. Pour rappel, ce fonds est calculé sur les données des fiches DGF des communes, sa répartition évolue donc d'année en année. Trois indicateurs sont pris en compte :

- Poids des impôts ménages/revenu fiscal de la collectivité (1/3 du fonds)
- Indicateur de ressources élargi/habitant (1/3 du fonds)
- Revenu/habitant (1/3 du fonds)

De plus, un ajustement des modalités de calcul du fonds est intervenu en 2021.

	Ajustement
Année à moins de 1 000 habitants	100% de la dotation
Première année à plus de 1 000 habitants	100% de la dotation
Deuxième année à plus de 1 000 habitants	50% de la dotation
Troisième année à plus de 1 000 habitants	0 €

Cette actualisation suppose une révision libre des attributions de compensation, les communes concernées devant valider chaque année le montant qui leur est alloué par une délibération de leur conseil municipal.

Par ailleurs, la forte hausse des dépenses de fonctionnement subie par les collectivités du fait de l'inflation et l'éligibilité de Grand Bourg Agglomération à la dotation de l'Etat dite « filet de sécurité » au titre de l'exercice 2022 ont créé des conditions exceptionnelles cette année.

Ainsi, dans le cadre la révision libre, le Conseil de Communauté de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a approuvé de porter de manière exceptionnelle le montant du fonds à 1 300 000 €, dont 300 000 € pour les communes de moins de mille habitants et 1 000 000 € pour les communes de plus de mille habitants. Les modalités de calcul restent inchangées, sur la base du rapport de la commission d'évaluation des charges transférées du 24 septembre 2019. Ces conditions exceptionnelles d'attribution du fonds ne portent que pour l'année 2024.

Il s'agit ainsi d'une « révision libre » de l'attribution de compensation entre la communauté d'agglomération et chacune des communes.

La délibération du Conseil communautaire du 12 février 2024 a acté le montant par commune.

Les communes éligibles doivent délibérer pour accepter le versement de ce fonds au travers de leur attribution de compensation.

Une fois toutes les délibérations des Communes intéressées collectées, le Conseil communautaire de décembre pourra fixer le montant des attributions de compensation définitives 2024. Il est donc nécessaire pour chaque commune de délibérer.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

VU le rapport de la CLECT adopté le 24 septembre 2019

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 12 février 2024 fixant le montant des attributions de compensation provisoires ;

VU l'exposé qui précède ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

DECIDE que la commune de Montracol se prononce favorablement sur le montant du fonds de solidarité d'un montant de – **9 599.43 €** et sur la révision libre du montant de l'attribution de compensation délibéré par le Conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse du 12 février 2024.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

Intervention de Monsieur Christophe JOLY

Commission voirie

Monsieur JOLY souhaite savoir si le projet de création d'un trottoir sur la RD 64 (route de Montcet) entre la MARPA et le lotissement Lavalère est toujours d'actualité

Monsieur le Maire confirme et répond qu'il est possible de faire une demande de subvention auprès du Département de l'Ain au titre des « Amendes de Police ». Un dossier sera donc déposé prochainement.

Monsieur JOLY informe également le conseil que des panneaux de voirie route du Palordet ont été sortis de leurs socles. Monsieur le Maire les a remis en place.

[Intervention de Madame Annie CHARTREZ](#)

Ecole

Mme CHARTREZ rapporte au conseil que depuis quelques temps, les petits vélos utilisés par les enfants de l'école maternelle ne sont pas rentrés dans leur local de rangement après la journée de classe. Des jeunes de la commune en ont profité pour entrer dans le plateau sportif et jouer violemment avec les vélos.

Un rappel des consignes sera fait auprès des enseignants.

[Intervention de Madame Aurélie CAVALLERO](#)

Syndicat Veyle Reyssouze Vieux-Jonc

Mme CAVALLERO a assisté le **14 mars dernier** à Servas à une réunion du Comité Syndical.

Elle relate au conseil les principaux points à l'ordre du jour :

- **Vote du compte administratif 2023 et du budget 2024**
- **Point sur les travaux 2024 du programme d'extension et renouvellement du réseau d'alimentation en eau potable** : pour la commune de Montracol les travaux concerneront le lieu-dit Lucy et se tiendront d'avril à juillet.
- **Poteaux incendie** : une surveillance est à apporter aux poteaux qui pourraient être victimes d'emprunt régulier d'eau par des usagers.
- **Fin du contrat avec Aqualter** : la procédure ne se passe pas dans de bonnes conditions avec une dette de l'entreprise qui atteint presque le million d'euros et qui a mis en péril la trésorerie du Syndicat fin 2023.
- **Marchés à bons de commande travaux urgents et lotissements** : des gros chantiers sont prévus pour 2024 notamment sur la commune de St-Denis-lès-Bourg.

[Intervention de Madame Bénédicte JOURDIN](#)

Nouvelle collecte des déchets

Si le démarrage de la collecte en porte à porte le 04 mars dernier s'est plutôt bien déroulé sur la commune, quelques points restent à éclaircir et notamment :

- La date de retrait des containers au niveau des anciens points d'apports volontaires.
- La livraison des derniers bacs manquants.

Ces questions seront posées à la prochaine conférence territoriale.

[Intervention de Monsieur Christophe SUBTIL](#)

Commission Bâtiments/ Urbanisme

Du 19 février au 26 mars 2024:

- 1 CU déposé
- 7 DP déposées
- 0 PC/PA déposé

Suite à la dernière commission de conformité de travaux, 2 dossiers n'ont pas été validés. Des courriers ont été envoyés aux personnes concernées pour régulariser la situation et obtenir la concordance entre la demande et la réalisation des travaux.

Lotissement Lavalère

Malgré la nouvelle collecte des déchets, le marché de travaux prévoit l'installation d'un local ouvert pour le dépôt des ordures ménagères. Un muret type « gabions » sera installé autour du local.

SIVOSS

Toujours quelques soucis au niveau du personnel mais cela devrait se solutionner avec le retour de 2 agents sur leur contrat initial.

Une séance budgétaire a eu lieu **le 18 mars dernier** à Montracol pour acter le budget 2024 et informer de la répartition de la participation financière des communes membres. Mr SUBTIL précise que celle-ci se fait au prorata du nombre d'élèves pour le domaine scolaire et est divisée par 3 pour l'activité foot.

Association de la cantine

Une Assemblée Générale extraordinaire est prévue **le 09 avril prochain** pour proposer la dissolution de l'association, faute de membres actifs.

Monsieur SUBTIL tient à souligner les conséquences liées à cette décision et à la reprise de la gestion de la cantine par les communes. Parmi elles, l'augmentation inévitable du coût du ticket de cantine.

Association de la garderie « Moussaillons et Cie »

Tout va bien pour cette association dynamique et gérée par une équipe très efficace !

Bibliothèque Intercommunale

L'Assemblée Générale a eu lieu **le 13 mars dernier** à Montracol.

Le bilan 2023 est très positif avec une fréquentation du public qui a retrouvé son niveau de 2019 et un retour régulier des écoles à la bibliothèque.

Un spectacle pour enfants, financé par le SIVOSS, aura lieu **le 03 avril** à la salle polyvalente de Montracol.

SIVU

Suite au refus de validation par la Préfecture en octobre dernier du projet de création d'un nouveau syndicat mixte pour la gestion du domaine sportif du secteur, une nouvelle réunion a eu lieu pour acter la signature d'une convention entre le SIVOSS et les communes Buellas et Polliat pour la seule gestion des équipements sportifs.

Projet cantine-garderie

Le projet arrive à son terme. Il reste juste la fin des travaux d'électricité

Les Opérations Préalables de Réception (OPR) auront lieu **le 02 avril** en présence de l'Agence 01.

Si tout va bien, le déménagement de la cantine aura lieu pendant les vacances de Pâques. Les enfants et le personnel pourraient investir leurs nouveaux locaux dès le 29 avril.

SIEA

Mr SUBTIL a participé **le 23 mars dernier à Ainterexpo** à l'Assemblée générale du SIEA, avec comme sujet principal, le vote du budget (475 millions d'€ pour 2024) qui permettra de poursuivre et d'initier des projets pour les communes de l'Ain, dans toutes les activités du SIEA et notamment :

- Le réseau d'**éclairage public**, modernisé grâce au passage en LED.
- La fin du déploiement de **la fibre optique**, avec l'objectif de 328 000 lignes raccordables au 1^{er} semestre 2024. A ce jour 91,5% de ces lignes sont déployées.
- Les **infrastructures de recharge de véhicules électriques (IRVE)**, une préoccupation réglementaire pour les communes.

A noter que le SIEA proposera un groupement de commandes aux collectivités et établissements publics pour le déploiement et l'exploitation des bornes de recharge. Une borne par commune, d'une valeur de 30 000 €, sera financée par le syndicat. Les frais d'installation seront à la charge de la commune

Intervention de Madame Hélène ROUX DIT RICHE

Commission communication

La commission a réalisé une prochaine feuille infos « spéciale urbanisme ». Madame ROUX DIT RICHE remercie Gwenola URVOY pour ses recherches et Mr Laurent CLAUS pour la mise en forme du document.

Projet cantine-garderie

Le projet d'aire de jeux pour les enfants de 0 à 10 ans se concrétise avec la réception d'un nouveau devis, revu à la baisse, d'un montant de 25 000 €. Une seule structure de jeux proposée mais une implantation qui permettra de rajouter des éléments dans un deuxième temps. Ce devis est donc validé par le conseil, et des demandes de subventions vont être déposées auprès de la Région et de l'Etat.

Conscrits 2024

Le banquet aura lieu **30 mars prochain**. Celui-ci affiche complet avec une participation de 170 personnes.

Une rencontre avec la gendarmerie de Bourg-en-Bresse a eu lieu en mairie **le 16 mars** mais seuls deux conscrites étaient présentes. Mme ROUX DIT RICHE et le conseil s'interrogent sur la reconduction de cette rencontre pour l'année prochaine.

Elections

La cérémonie de remise des cartes pour les nouveaux électeurs qui a eu lieu **le 16 mars** n'a attiré malheureusement que 5 jeunes du village.

Matinée village propre

Une trentaine de personnes présentes pour cette deuxième édition qui a eu lieu **le 24 mars dernier**. Cela a permis de constituer 9 équipes et de récolter environ 150 kg de déchets.

Un diplôme et un petit présent seront remis aux enfants qui ont participé à la matinée.

L'évènement sera reconduit l'an prochain mais il faudra faire attention à la date choisie en terme de hauteur d'herbe.

Ecole

Un conseil d'école du RPI a eu lieu **le 24 mars dernier** à Montracol avec à l'ordre du jour :

- Le renouvellement du maintien de la semaine à 4 jours pour 3 ans
- les projets de sorties et voyages scolaires des 3 écoles : les élèves de Vandains partiront du 1^{er} au 4 juillet en classe de mer au Grau d'Agde et les élèves de Montracol iront passer une journée à la Maison de l'Eau et de la Nature de Pont-de-Vaux. Pas de sortie scolaire prévue pour les élèves de Montcet.
- La fête de l'école, initialement prévue le 28 juin, aura finalement lieu le 02 juillet.

Intervention de Madame Sophie JACOB-GAUTHERET

Commission animation

Un point est fait sur les manifestations et évènements organisés à Montracol:

- ➔ **27 avril** : 2^{ème} édition du « Mont' Run and Bike »
- ➔ **Cérémonie du 8 mai** : proposition de servir le vin d'honneur dans la salle du conseil.

Intervention de Monsieur David LAFONT

FNACA

La cérémonie du 19 mars a eu lieu cette année à Buellas en présence des maires du comité des 4 clochers.

Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain (Agence 01)

Monsieur LAFONT a participé **le 27 mars dernier** à l'Assemblée générale de cette structure qui fête cette année ses 10 ans d'existence.

Initiée par le département de l'Ain, cette agence a inscrit son fonctionnement dans le cadre de sa politique de soutien aux communes et intercommunalités. Ses domaines d'interventions sont vastes (voirie, bâtiments publics, cycle de l'eau, ingénierie financière...) et elle regroupe désormais les trois quarts des communes et la quasi-totalité des intercommunalités du Département.

L'agence est passée de 10 à 20 salariés en 10 ans avec un chiffre d'affaire qui est désormais de 25 millions d'euros.

Le prochain conseil municipal se tiendra le 30 avril à 20h30

La séance est levée à 22h55

Le Maire

Le secrétaire de séance